

**Contrat d'engagement dans le cadre du dispositif de la bourse départementale  
pour les étudiants en (spécialité) - bonification**

VU l'article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2020 portant adoption du plan Santé,

VU les délibérations du Conseil Départemental du 26 juin 2020 et du 17 décembre 2021

VU la délibération municipale n° (...) du XX/XX/XXXX

**Contractualisation**

ENTRE les soussignés :

La ville de Guéret, dont le siège est Hôtel de Ville, esplanade F Mitterrand, BP 259 23000 GUERET, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu des délibérations numéro xx du 14 février 2022 et xx du 14 mars 2022

Ci-après dénommé "la Commune"  
D'une part,

ET

Madame / Monsieur, étudiant(e) en (spécialité), domicilié(e) (...)  
Inscrit(e) à l'université de ...

Ci-après dénommé "le bénéficiaire" :  
D'autre part,

**PREAMBULE :**

Si assurer l'accès à des soins de qualité et en proximité est aujourd'hui un enjeu de santé publique, demain, il deviendra un enjeu d'aménagement territorial.

Aussi, la ville de Guéret s'est engagée par délibération en date des 14 février et 14 mars 2022, dans un partenariat avec le conseil départemental de la Creuse dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » afin d'apporter une bonification à la bourse octroyée aux étudiants par le Département.

CECI EXPOSE, les parties ont convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Par délibération citée ci-dessus, il a été institué une bonification à la bourse départementale en faveur des étudiants en (spécialité) de la xx à la xx incluse.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de cette bonification en faveur de NOM PRENOM, interne/étudiant de ... année de (spécialité) à l'Université de de XXX euros, ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

**Article 2 - Montant de l'aide et modalités de versement**

La Commune s'engage à verser au bénéficiaire une indemnité mensuelle d'un montant de xx€, de la xx à la xx année.

Le versement de cette indemnité interviendra selon une périodicité mensuelle, à terme échu par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire à cette fin.

### Article 3 – Constitution du dossier de demande

Le bénéficiaire devra déposer une demande écrite à l'attention de Madame le Maire en y joignant une copie du dossier déposé auprès du Conseil départemental de la Creuse et fournir le justificatif d'attribution de l'aide départementale.

### Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie :

- être inscrit en **xx** à l'université de **XX** pour l'année universitaire **...**

Il s'engage, une fois ses études de (**spécialité**) terminées avec succès et dans un délai de trois mois après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité de (**spécialité**) à temps plein pendant 3 ans, soit sous statut libéral, en Cabinet, en Centre de Santé, en Maison de Santé Pluridisciplinaire ou autre forme de regroupement ou encore sous statut salarial sur le territoire de la commune de Guéret.

Est entendu comme statut libéral un exercice comme titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.

Il est précisé que si le bénéficiaire exerce ses fonctions à titre libéral, il s'engage à pratiquer les tarifs fixés par la convention mentionnée aux articles L.162-5 et L.162-14-1 du code de la sécurité sociale.

À l'issue de ses études, l'étudiant(e) est tenu de communiquer les éléments relatifs à son projet d'installation professionnelle.

À défaut, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, sous peine de résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous et de remboursement des sommes versées.

### Article 5 - Modalités de remboursement et de restitution de l'aide perçue

L'étudiant qui, au cours de son cursus, serait amené à l'interrompre, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par le bénéficiaire est dû :

- en totalité en cas de non-installation à la date prévue contractuellement. Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de la date d'installation prévue,

- en partie si la durée d'installation est inférieure à 3 ans au prorata du temps d'installation à Guéret par rapport aux trois années initialement envisagées.

Formule de calcul : 
$$\frac{(\text{Montant perçu}) \times (36 \text{ mois} - \text{le nombre de mois d'installation})}{36 \text{ mois}}$$

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser le montant de l'indemnité indûment perçue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor public.

### Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les parties.  
Il prendra fin au terme des 3 ans d'engagement du bénéficiaire.

### Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

#### **Article 8 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette clause s'applique également en cas de procédure en référé.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Guéret, le

Pour la commune de Guéret,  
Le Maire

Le bénéficiaire,

Marie-Françoise FOURNIER